

## **Dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines – 1<sup>ère</sup> commission 2024**

### ***Incitation à la coopération et à la co-construction de projets***

#### **Périmètre d'action**

Le dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines accompagne et soutient financièrement les démarches de coopération et de co-construction de programmes musicaux s'inscrivant, pour tout ou partie, dans le champ des musiques contemporaines entre des :

- Lieux de diffusion de spectacles : festivals, salles de concerts, etc.
- Artistes : compositeur·rice·s, équipes artistiques, ensembles, collectifs, compagnies, etc.
- Habitant·e·s d'un ou plusieurs territoires : spectateur·rice·s, groupes de personnes, structures du champ social, collectivités territoriales, établissements publics, etc.

Ce dispositif vise à :

- Favoriser un équilibre entre création et reprise d'œuvres contemporaines, en soutenant les structures dans leur démarche de création de nouvelles œuvres (par le biais de la commande) et en les incitant à la reprise d'œuvres existantes.
- Soutenir l'emploi et la mobilité des professionnel·le·s œuvrant dans le champ des musiques contemporaines.
- Diffuser sur les territoires des programmes musicaux innovants et engagés.

Les programmes doivent :

- Être conçus et réalisés en coopération avec l'ensemble des parties prenantes.
- Être construits dans un temps plus long que celui des représentations, en incluant un ou plusieurs temps de recherche, de résidences, de médiation, etc.
- Proposer des actions de médiation (projets participatifs, clefs d'écoute interactives, ateliers de création, bords de plateau conviviaux, rencontres avec les artistes, etc.).
- S'inscrire dans une démarche visant à une meilleure représentation de la société (égalité des genres et diversité), œuvrer pour la transformation écologique et être réalisés dans le respect des droits culturels.

L'aide allouée par la MMC est calculée selon le nombre de programmes éligibles et les dépenses artistiques prévisionnelles. L'aide demandée doit représenter au maximum 33% des frais artistiques TTC des programmes éligibles. L'aide est plafonnée à 10 000€ TTC.

## Calendrier du dispositif

Le dispositif d'aide à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines est ouvert deux fois par an.

### Commission #1:

- Ouverture du dispositif : 6 décembre 2023 – 12 janvier 2024 (23h59 CET)
- Commission : mars 2024
- Les programmes éligibles doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2024.

### Commission #2:

- Ouverture du dispositif : avril – mai 2024
- Commission : juillet 2024
- Les programmes éligibles doivent avoir lieu entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 2024.

Les structures proposant une programmation sur l'ensemble de l'année civile 2024 sont invitées à privilégier un dépôt de dossier pour la première commission.

Les structures avec une programmation type festival d'été ou avec une programmation sur le second semestre de l'année civile 2024 sont invitées à privilégier un dépôt de dossier pour la seconde commission.

Les structures ne pourront déposer **qu'un seul dossier par an** pour ce dispositif d'aide.

## Critères d'éligibilité

L'éligibilité des dossiers est étudiée par les équipes de la MMC au regard des critères ci-dessous.

Le dossier déposé doit proposer entre trois et quinze programmes différents avec :

- Dans **chacun** de ces programmes :
  - Au moins 33% de musique contemporaine en minutage.
  - Au moins une œuvre composée par une femme (sauf pour les programmes monographiques ou les programmes présentant une œuvre unique).
- Sur **l'ensemble du dossier** : au moins 20% de la part de musique contemporaine composée par des femmes en minutage (sauf pour les programmes monographiques ou les programmes présentant une œuvre unique).

Sont entendues par œuvres de musique contemporaine, les œuvres musicales conceptualisées, organisées et/ou composées quelles que soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Seules les œuvres de musique contemporaine composées après 1964 (c'est-à-dire il y a moins de 60 ans) sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les arrangements, adaptations et musiques de film.

Le dossier doit :

- Être porté par une structure justifiant d'au moins une saison ou édition d'existence.
- Justifier d'une démarche entrant dans le périmètre d'action décrit ci-dessus.
- S'inscrire dans une démarche visant à une meilleure représentation de la société (égalité des genres et diversité), œuvrer pour la transformation écologique et être réalisé dans le respect des droits culturels.
- Justifier d'une juste rémunération des personnels artistiques :
  - Respecter les minima conventionnels de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (CCNEAC).
  - Respecter la grille tarifaire des commandes proposée par le guide [Commander une œuvre de musique contemporaine](#) (développé par la CEMF, la Sacem et la MMC) et effectuer les déclarations auprès des organismes de gestion collective.
  - Veiller à des écarts de rémunération raisonnables.
  - Rémunérer les compositeur·rice·s et les interprètes lors des actions de médiation et des répétitions.

Ne sont pas éligibles :

- Les programmes produits dans le cadre du dispositif « Compositeur·rice associé·e dans les scènes pluridisciplinaires » porté conjointement par le ministère de la Culture, la Sacem et la SACD.
- Les programmes ayant bénéficié d'une aide aux projets musicaux ou pluridisciplinaires de la MMC pour l'année en cours.

L'utilisation des documents fournis par la MMC (liste des programmes et budget prévisionnel de structure) est **obligatoire**. Aucun élément transmis après le dépôt du dossier ne sera communiqué à la commission. L'évaluation des demandes d'aide par la commission ne se fait que sur la base des dossiers déposés sur la plateforme (les échanges lors des rendez-vous préalables ou par mail ne sont pas communiqués à la commission).

## Critères d'évaluation

L'évaluation des dossiers est réalisée par la commission d'attribution des aides de la MMC, au regard des critères ci-dessous. La commission est souveraine dans ses décisions.

- L'engagement en faveur des musiques contemporaines : assurer un équilibre entre création et reprise d'œuvres, accueillir des compositeur·rice·s en résidence, garantir des bonnes conditions de travail aux compositeur·rice·s et interprètes, travailler à l'accessibilité des œuvres et au renouvellement des publics, respecter l'intégrité des œuvres, veiller à la cohérence et la mise en valeur des œuvres contemporaines au sein des programmes mixtes, le cas échéant.
- La qualité de la démarche de coopération et de co-construction du projet sur son territoire.
- L'engagement pour l'égalité des genres et la diversité<sup>1</sup>.
- L'engagement pour la transformation écologique<sup>2</sup>.
- Le respect des droits culturels<sup>3</sup>.
- La qualité des actions de médiation.
- La qualité du dossier (tout en prenant en compte les différences de structuration) :
  - La complétude du dossier et sa rigueur dans la présentation.
  - La cohérence et la sincérité budgétaire.

---

<sup>1</sup> [Mémo "Comment est évalué l'engagement des projets pour l'égalité des genres et la diversité ?"](#)

<sup>2</sup> [Mémo "Comment est évalué l'engagement des projets pour la transformation écologique ?"](#)

<sup>3</sup> [Mémo "Comment est évalué l'engagement des projets pour les droits culturels ?"](#)

### Accompagnement en amont du dépôt du projet

- Organisation de webinaires de présentation du dispositif à l'ouverture de l'appel à projets.
  - Jeudi 7 décembre de 10h à 11h30
  - Jeudi 21 décembre de 14h30 à 16h

Pour participer à l'un des webinaires, merci de vous inscrire via [ce formulaire d'inscription](#).

- Possibilité de rendez-vous personnalisés avec l'équipe du pôle Accompagnement afin d'évaluer la cohérence du projet avec le périmètre d'action du dispositif visé et de vérifier son éligibilité.
- En cas de :
  - **Première candidature auprès de la MMC, une prise de rendez-vous est obligatoire.**
  - **Première candidature à ce dispositif ou aide refusée à la précédente commission, une prise de rendez-vous est recommandée.**

Pour prendre rendez-vous avec l'équipe du pôle Accompagnement, contactez l'adresse suivante : [accompagnement@musiquecontemporaine.org](mailto:accompagnement@musiquecontemporaine.org).

*Il est demandé aux porteur·euse·s de projet de ne pas mentionner le soutien de la MMC et/ou de ne pas faire usage des logos de la MMC dans leurs supports de communication avant d'avoir obtenu la notification officielle de soutien.*

### Accompagnement des structures sélectionnées

- Apport financier (plafonné à 10 000€ TTC, représentant au maximum 33% des frais artistiques TTC des programmes éligibles et proportionnel au budget prévisionnel), versé en deux fois.
- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnel·le·s, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Promotion et valorisation, selon la nature du projet.

### Accompagnement des structures non sélectionnées

- Conseils proposés par les équipes des trois pôles de la MMC (pôle Accompagnement et services aux professionnels, pôle Médiation et développement des publics et pôle Promotion et valorisation), selon les besoins du projet (rendez-vous sur demande).
- Un partenariat de visibilité peut également être proposé par la MMC, si le motif de refus le permet.